

MOTION

Auteur	Bastien Forré (suppl.), PLR, Benoît Bender, PDCB, Mischa Imboden (suppl.), CVPO, et Julien Monod (suppl.), PLR
Objet	Pour un véritable audit du compte de l'Etat par l'Inspection cantonale des finances
Date	14.12.2018
Numéro	1.0278

La loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (entrée en vigueur en 1980) définit les compétences en matière d'approbation du compte annuel. Celle-ci précise qu'il est de la responsabilité du Grand Conseil d'examiner le compte de l'Etat et le rapport de gestion et de délibérer sur leur approbation (art. 27 LGCAF).

Sur la base des dispositions légales en vigueur, aucune révision n'est effectuée par l'Inspection cantonale des finances préalablement à l'examen et à l'approbation du compte par le Grand Conseil. Avec un compte annuel présentant des recettes de plus de 3.6 milliards et des dépenses de l'ordre de 3.4 milliards (budget 2019) ainsi qu'un total de bilan de près de 2.3 milliards (compte 2017), il est indispensable qu'une révision conformément aux prescriptions légales et aux normes d'audit suisses (NAS) soit effectuée par l'Inspection cantonale des finances.

Les bases légales en vigueur pour les communes (LCo) et instaurées par le canton du Valais prévoient expressément une révision annuelle des comptes annuels communaux par des réviseurs agréés. Dès lors et par analogie, il apparaît légitime de garantir une qualité d'information identique et une assurance d'audit suffisante pour le législatif cantonal afin d'approuver le compte de l'Etat comme peut en disposer le législatif communal.

Le canton de Vaud et le canton de Genève disposent depuis plusieurs années de bases légales dans ce sens. Chaque année, les comptes annuels de ces cantons sont soumis à un audit réalisé conformément aux Normes d'audit Suisses et un rapport de révision est établi à la suite de ces travaux avec une recommandation d'approbation des comptes à l'intention du Grand Conseil. Le pouvoir législatif de ces cantons se prononce en toute connaissance de cause et surtout avec l'assurance d'un contrôle en bonne et due forme des comptes annuels.

Conclusion

Il est requis du Conseil d'Etat de proposer une modification des bases légales afin d'instaurer une révision du compte de l'Etat par l'Inspection cantonale des finances conformément aux normes de la profession.

Dans le cadre de notre devoir d'approbation du compte annuel, nous sommes en droit de recevoir une recommandation d'approbation du compte de l'Etat, à l'instar de nos voisins et des communes valaisannes.